

DECISION MUNICIPALE
Portant sur la remise des prix du Concours Ville en Fleurs 2022

Direction De l'Espace Public et Des Moyens Techniques
OK/OW/ASC/GG/SK/AMS
Décision n° R 2022.351

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le Concours annuel Ville en Fleurs, de fleurissement des maisons, jardins, balcons, fenêtres, terrasses, résidences, et écoles de la ville organisé pour l'année 2022,

Considérant le choix de l'enseigne jardinerie Truffaut, dont le siège social est situé route de Villevaudé 77270 Villeparisis, pour l'acquisition des bons d'achat et les cadeaux offerts aux Lauréats.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les catégories et prix ci-dessous désignés :

CATEGORIE JARDINS FLEURIS VISIBLES DE LA RUE

- 1^{er} Prix : bon d'achat d'une valeur de 100,00€
 - 2^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 90,00€
 - 3^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 80,00€
 - 4^{ème} Prix: bon d'achat d'une valeur de 70,00€
 - 5^{ème} Prix: bon d'achat d'une valeur de 60,00€
 - 6^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 50,00€
 - 7^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 40,00€
 - 8^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 30,00€
 - 9^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 20,00€
- Prix du meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 50,00€

CATEGORIE BALCONS, FENETRES ET TERRASSES FLEURIS

- 1^{er} Prix : bon d'achat d'une valeur de 100,00€
 - 2^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 90,00€
 - 3^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 80,00€
 - 4^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 70,00€
 - 5^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 60,00€
 - 5^{ème} Prix ex-æquo : bon d'achat d'une valeur de 60,00€
 - 6^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 50,00€
 - 7^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 40,00€
- Prix du meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 50,00€
Prix du 2^{ème} meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 30,00€

JARDINS PEDAGOGIQUES

- 1^{er} Prix : bon d'achat d'une valeur de 100,00€
 - 2^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 90,00€
 - 3^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 80,00€
- Prix du meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 50,00€

CATEGORIE RESIDENCES FLEURIES

- 1^{er} Prix : bon d'achat d'une valeur de 100,00€
- 2^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 90,00€

CATEGORIE ECOLES FLEURIES

- 1^{er} Prix : cadeau d'une valeur de 90,00€
- 2^{ème} Prix : cadeau d'une valeur de 80,00€
- 3^{ème} Prix : cadeau d'une valeur de 70,00€
- 4^{ème} Prix : cadeau d'une valeur de 60,00€
- 5^{ème} Prix : cadeau d'une valeur de 50,00€

CATEGORIE JARDINS FAMILIAUX

- 1^{er} Prix : bon d'achat d'une valeur de 100,00€
 - 2^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 90,00€
 - 2^{ème} Prix ex-æquo : bon d'achat d'une valeur de 90,00€
 - 3^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 80,00€
 - 4^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 70,00€
 - 4^{ème} Prix ex-æquo : bon d'achat d'une valeur de 70,00€
 - 5^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 60,00€
 - 6^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 50,00€
 - 7^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 40,00€
 - 7^{ème} Prix ex-æquo : bon d'achat d'une valeur de 40,00€
 - 7^{ème} Prix ex-æquo : bon d'achat d'une valeur de 40,00€
 - 8^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 30,00€
 - 9^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 20,00€
 - 10^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 20,00€
 - 11^{ème} Prix : bon d'achat d'une valeur de 20,00€
- Prix du meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 50,00€
Prix du 2^{ème} meilleur épouvantail : cadeau d'une valeur de 30,00€

Article 2 : D'attribuer aux lauréats et lauréats ex-æquo ci-dessous les prix correspondants à leur catégorie :

CATEGORIE JARDINS FLEURIS VISIBLES DE LA RUE

- 1^{er} Prix : PHIMPHRACHANH Mélanie – 50, rue des Prés
 - 2^{ème} Prix : TEIXERA Francelina – 12 bis allée Angel Testa
 - 3^{ème} Prix : MAJOR Bernadette - 28 allée de Castillon
 - 4^{ème} Prix : ROLL Sandrine – 16 ter allée de Gagny
 - 5^{ème} Prix : DAL MEDICO Véronique – 25 allée William Gutschmidt
 - 6^{ème} Prix : AMBERT Eliane – 29 allée Robert Ricordeau
 - 7^{ème} Prix : AMBERT Monique – 24 allée Robert Ricordeau
 - 8^{ème} Prix : BESNIER-BARTHELEMY – 15 allée Pierre Simon
 - 9^{ème} Prix : MOUTTAYA Famitha – 35/37 Avenue des Sévigné
- Prix du meilleur épouvantail : ROLL Sandrine – 16 ter allée de Gagny

CATEGORIE BALCONS, FENETRES ET TERRASSES FLEURIS

- 1^{er} Prix : AASHITI Alice - 2, allée du 8 Mai 1945
 - 2^{ème} Prix : JOURIAUX Dominique – 10bis, allée Angel Testa
 - 3^{ème} Prix : CRESPO Antoine – 40 bis chemin des Postes
 - 4^{ème} Prix : MARIC Dragomir – 23 allée Madeleine
 - 5^{ème} Prix : RIBEIRO DA SILVA Joaquim – 21 rue des Prés
 - 5^{ème} Prix ex-æquo : GOFFARD Yves - 13 Résidence Vallée des Anges
 - 6^{ème} Prix : RUGHONY Bachir - 16 Résidence Vallée des Anges
 - 7^{ème} Prix : THALMANN Aurore – 15 passage des Tisserands
- Prix du meilleur épouvantail : AASHITI Alice - 2, allée du 8 Mai 1945
Prix du 2^{ème} meilleur épouvantail : JOURIAUX Dominique – 10bis, allée Angel Testa

CATEGORIE JARDINS PEDAGOGIQUES

- 1^{er} Prix : Jardin Pédagogique – « Jardin aux petites mains » 1 allée Jean Mermoz
 - 2^{ème} Prix : Jardin Pédagogique – « Veni Verdi » 101 allée de la Chapelle
 - 3^{ème} Prix : Jardin Lavandier – Boulevard Emile Zola
- Prix du meilleur épouvantail : « Jardin aux petites mains » 1 allée Jean Mermoz

CATEGORIE RESIDENCES FLEURIES

- 1^{er} Prix : CARON Jean Claude – 24, allée Diderot
 2^{ème} Prix : HEDELIN Claudine – 16 boulevard Emile Zola

CATEGORIE ECOLES FLEURIES, CENTRE DE LOISIRS ET BIBLIOTHEQUE

- 1^{er} Prix : école Henri Barbusse Elémentaire
 2^{ème} Prix : école Joliot Curie 2
 3^{ème} Prix : école Paul Langevin Elémentaire
 4^{ème} Prix : école Henri Barbusse Maternelle
 5^{ème} Prix : école Maxime Henriet Maternelle

CATEGORIE JARDINS FAMILIAUX

- 1^{er} Prix : Mme. MILOJEKOVIC – Parcelle n°11
 2^{ème} Prix : Mme. VIVALDA – Parcelle n°13
 2^{ème} Prix ex-æquo : Mme. DESMOULINS – Parcelle n°4
 3^{ème} Prix : Mme. DA COSTA – Parcelle n°45
 4^{ème} Prix : Mme. BOLOSEVIC – Parcelle n°53
 4^{ème} Prix ex-æquo : Mme. LARDEUR – Parcelle n°10
 5^{ème} Prix : M. DIAS – Parcelle n°39
 6^{ème} Prix : Mme. LEMOINE - Parcelle n°15
 7^{ème} Prix : Mme. JANISZ parcelle n°7 bis
 7^{ème} Prix ex-æquo : M. VIERRA - Parcelle n°3
 7^{ème} Prix ex-æquo : Mme. BECSI – Parcelle n°14
 8^{ème} Prix : M. GUERRIER – Parcelle 46
 9^{ème} Prix : Mme. METIN - Parcelle n°2
 10^{ème} Prix : M. GAMBIGA – Parcelle n°24
 11^{ème} Prix : M. BELKACEM – Parcelle n°34
 Prix du meilleur épouvantail : Mme. MILOJEKOVIC – Parcelle n°11
 Prix du 2^{ème} meilleur épouvantail : VIVALDA – Parcelle n°13

Article 3 : De prélever la dépense au budget principal selon les éléments suivants :

Objet de la dépense	Cadeaux aux lauréats - « magasin Truffaut»
Montant	2 980 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6714
Imputation fonction	823
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	EP220293

Article 4 : D'approuver l'achat des bons et des cadeaux au magasin TRUFFAUT.

Article 5 : De relier un exemplaire de la présente décision au registre des décisions municipales.

Article 6 : De transmettre l'ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **10 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le **10 OCT. 2022**

Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

